

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-015

du 16 décembre 2019

n°015

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault - Avenant n°1

Grand Châtellerault s'est engagée aux côtés de l'ANRU, la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du pays Châtelleraudais, dans une Opération de Renouvellement Urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières, en prolongement de la transformation de la Plaine d'Ozon menée entre 2007 et 2018.

Ceci s'est formalisé par la signature de la convention pluriannuelle de projet de Rénovation Urbaine n°711 le 11 juin 2018 identifiant les opérations prioritaires à mener pour la transformation des Renardières et du Lac.

Dès cette signature, de premiers travaux ont été engagés par la Ville de Châtellerault, par la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières et par la SEM Habitat, par la démolition d'un pavillon et une première résidentialisation au Lac.

Grand Châtellerault a porté à la connaissance de l'ANRU la nécessité de crédits complémentaires pour le financement d'opérations apparaissant incontournables à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la transformation de l'image des quartiers Sud.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-015

du 16 décembre 2019

n°015

page 2/3

La dotation complémentaire attribuée par l'ANRU pour le territoire de l'ex Région Poitou-Charentes a concerné l'Opération de Renouvellement Urbain de l'ensemble Lac-Renardières, à hauteur de 350 000 € de subventions et de 250 000 € de prêts d'Action Logement.

Les réflexions menées entre Grand Châtellerault, les maisons de quartiers et l'État ont abouti à la proposition d'intégrer deux opérations à la convention de Renouvellement Urbain, soutenues par l'ANRU :

- *la création d'un pôle scolaire pour la requalification des écoles Lagrange par la ville de Châtellerault,*
- *la requalification de la résidence Marguerite de Valois, par Habitat de la Vienne.*

Ainsi, les opérations soutenues par l'ANRU et conventionnées s'élèvent à un montant total de travaux de 12 millions € pour une participation totale de l'ANRU de 4,3 millions € répartis en 2,75 millions de subventions et de 1,55 million € de prêts bonifiés d'Action Logement.

Les actions structurantes et conventionnables avec l'ANRU de ce projet concernent :

- *pour Habitat de la Vienne, la démolition de deux bâtiments collectifs (PSR 1 et 2 ; 64 LLS) aux Renardières, la reconstitution de 12 LLS aux Sittelles hors QPV, en individuel, et la requalification de la résidence M. de Valois au Lac,*
- *pour la SEM Habitat, au Lac, la démolition d'un pavillon au Lac (3, rue Vauban) rendant le quartier plus fluide, et la requalification de deux résidences sociales (Saint-Just et Vauban),*
- *pour la ville de Châtellerault, la restructuration des voies, la structuration d'un accueil de loisirs « ALSH enfance » au Lac et d'un secteur jeunes aux Renardières, et la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange.*
- *pour Grand Châtellerault, au Lac, la création d'un tiers-lieu culturel autour de la médiathèque et de la ludothèque, ainsi que le portage des opérations de pilotage et d'ingénierie.*

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du 13 avril 2015 approuvant l'adoption du Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de Rénovation Urbaine pour les quartiers du Lac et des Renardières et le dit protocole signé en date du 16 décembre 2015,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant l'avenant de prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-015

du 16 décembre 2019

n°015

page 3/3

CONSIDERANT l'avis des services de l'Etat en date du 1er février 2017 formulé suite à l'instance locale d'examen du projet du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT les échanges entre partenaires lors de la revue de projet du 8 novembre 2019, et l'avis du comité de pilotage de l'ORU du 3 décembre 2019,

CONSIDERANT la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir dans les opérations urbaines d'Intérêt régional (dite "O.I.R."),

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de Rénovation Urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault (annexé à la présente délibération), toute modification ou correction apportée au document lors de sa signature ne pouvant être substantielle,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de rénovation urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

